

6.2 Retour

Monsieur Latulippe peut demander que ses fonctions de membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Conseil prennent fin avant l'échéance du 9 janvier 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Latulippe se termine le 9 janvier 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du conseil d'administration et président-directeur général du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Latulippe à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

DENIS LATULIPPE

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

43578

Gouvernement du Québec

Décret 1187-2004, 15 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

ATTENDU QUE l'article 89 de la Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9) institue le Conseil de gestion de l'assurance parentale;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de cette loi énonce que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement dont :

— trois membres choisis parmi les employeurs, après consultation des organismes représentatifs des employeurs ;

— deux membres choisis parmi les travailleurs, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleurs ;

— un membre représentant les travailleurs dont les revenus proviennent d'une entreprise ;

— un membre représentant le gouvernement ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 99 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de trois ans à compter du 10 janvier 2005 :

— comme employeurs, après consultation des organismes représentatifs des employeurs :

— madame Diane Bellemarre, vice-présidente à la recherche, Conseil du patronat du Québec ;

— monsieur André Lavoie, analyste principal des politiques, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ;

— comme travailleuse, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleurs :

— madame Johanne Vaillancourt, vice-présidente, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ;

— comme travailleur dont les revenus proviennent d'une entreprise :

— monsieur Michael Douglas Kelley, notaire associé, Dionne Kelley Paquin ;

— comme représentante du gouvernement :

– madame Catherine Ferembach, secrétaire adjointe à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de deux ans à compter du 10 janvier 2005 :

— comme employeur, après consultation des organismes représentatifs des employeurs :

– monsieur Paul-Arthur Huot, président-directeur général, Manufacturiers et exportateurs du Québec ;

— comme travailleuse, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleurs :

– madame Nathalie Joncas, actuaire et conseillère en avantages sociaux, Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

QUE les membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale nommés en vertu du présent décret, soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43579